



COVID-19

GESTION DES CAS CONTACTS

Confinement Version 2.0



Qu'est-ce qu'un « cas contact » ?

- X Comme son nom l'indique, un cas contact est une personne ayant eu un contact à risque avec une personne contaminée par la Covid-19. La définition des contacts à risque est reprise sur le site <https://travail-emploi.gouv.fr> rubrique « COVID-19 ».

Que doit faire un « cas contact » ?

- X Si le télétravail est impossible :

CONTRACTUELS	STATUTAIRES
<p>Vous êtes invités à contacter votre médecin traitant afin qu'il vous prescrive un arrêt de travail. L'arrêt de travail pourra être rétroactif dans la limite de quatre jours.</p> <p>Vous devez également solliciter une attestation d'isolement via le site « declare.ameli.fr ». Cette attestation sera délivrée par la CPAM.</p> <p>Le salarié a droit au maintien de l'ensemble des éléments de rémunération, <u>à l'exception</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> X Des EVS à taux journaliers ou horaires liés à l'utilisation du salarié telles que les indemnités de travail de nuit ou du dimanche ; X Des diverses allocations, généralement liées à des déplacements et frais. 	<p>Vous êtes invités à contacter votre médecin traitant afin qu'il vous prescrive un arrêt de travail. L'arrêt de travail pourra être rétroactif dans la limite de quatre jours.</p> <p>Vous devez également solliciter une attestation d'isolement via le site « declare.ameli.fr ». Cette attestation vous sera alors envoyée par la CPRPSNCF.</p> <p>Attention : la CPRPSNCF ne pourra vous délivrer cette attestation directement. Il faut utiliser le site « declare.ameli.fr » qui permet de respecter le processus dit de « tracing ».</p> <p>Le salarié est placé en congé supplémentaire avec solde « isolement sanitaire » avec maintien de l'ensemble des éléments de rémunération, <u>à l'exception</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> X Des EVS à taux journaliers ou horaires liés à l'utilisation du salarié telles que les indemnités de travail de nuit ou du dimanche ; X Des diverses allocations, généralement liées à des déplacements et frais.
Sans conditions d'ancienneté, sans journée de carence et sans impact sur l'acquisition des congés.	
<p>Codification absence : BMO COVID19 Arrêt autre Contractuel Saisie des absences à compter du 29/09/2020</p>	<p>Codification : AND COVID19 Arrêt autre Statutaire Saisie des absences à compter du 29/09/2020</p>

Pourquoi isoler les cas contacts ?

- X Pour éviter les contaminations et contribuer à limiter la propagation du virus. Un cas contact peut être contaminé à la Covid-19 et être contagieux même s'il n'a pas de symptômes de la maladie.

Si vous êtes déclaré positif à la COVID-19, vous serez alors soumis à la journée de carence, même si initialement vous étiez en arrêt pour « cas contact COVID 19 ».